



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire interdiction de circuler pour une manifestation sportive aux abords du collège Marcel Pagnol 42340 Veauche à l'occasion de la course contre la faim.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 11 avril 2025 formulée par Monsieur CAZALS Anthony secrétaire général du collège Marcel Pagnol 14 rue Marcel Pagnol 42340 Veauche ☎ 04/77/10/10/40

Pour l'évènement suivant : La course contre la faim.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre cette manifestation, un parcours est mis en place aux abords du collège (Piste d'athlétisme, autour du Pôle Enfance Jeunesse et du Complexe sportif)

Le Vendredi 23 Mai 2025 de 13h00 à 16h00

Article 2 : Des barrières sont déposées par les Services Techniques de la Communes, sur les deux points d'accès ; Soit vers le PEJ et la crèche.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la course ne devra pas déborder sur la voirie et des signaleurs devront être présents sur le parcours et notamment à chaussé entrées et sorties des parkings.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CAZALS Anthony
- Didier BARRAUD
- Les agents du Complexe Sportif
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 12/04/2025
Pour le maire, **Gérard DUBOIS**

